TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2025-015

OBJET : REFORME ET CESSION DU VEHICULE MUNICIPAL PEUGEOT BOXER IMMATRICULE 2888 XY 71

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un du mois de mars ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°D2020-037 du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, articles L2123-1, L2123-4 et R2123-1 1 ;
Vu le Budget Principal 2025 en cours d'élaboration ;
Considérant que la Commune de Torcy est propriétaire du véhicule Peugeot Boxer immatriculé 2888 XY 71 ;
Considérant la vétusté du véhicule et que les réparations nécessaires à sa remise en conformité, sont onéreuses et économiquement non viables ;
Considérant qu'il convient en conséquence de réformer ce véhicule pour pouvoir procéder à sa cession,

DÉCIDE :

ARTICLE 1. : **DE CEDER** à la société MHD AUTO 71, domiciliée 3 Rue du Champ Bourgeois 71200 LE CREUSOT, le véhicule Peugeot Boxer, immatriculé 2888 XY 71, au prix de 500€.

ARTICLE 2. **DE METTRE A JOUR** l'inventaire municipal.

ARTICLE 3. : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 25 MARS 2025
et publié, affiché ou
notifié le 25 MARS 2025
Le Maire.

MAIRIE DE TORCY 71210

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU